



## Procédure à suivre en cas de vol de LoRdi

La Région ne fournit qu'un seul LoRdi par élève. Dans le contrat de cession elle conseille d'assurer Lordi.

En cas de vol :

- 1. Déposer une plainte pour vol auprès des services de police.**
- 2. Déclarer la machine volée auprès du SAV mis en place par la Région 0800 456 001 .**  
Lors de la distribution, une étiquette avec le numéro de série a été collée sur le contrat de cession. Avec ce numéro, la machine sera inscrite dans les bases de machines volées et sera repérée en cas de demande de réparation.
- 3. Contacter votre assurance afin de connaître les modalités éventuelles de prise en charge de ce vol.**  
Fournir l'attestation de prix.
- 4. Informer l'administration du lycée Saint Sernin par mail : [0310041B@ac-toulouse.fr](mailto:0310041B@ac-toulouse.fr)**  
Indiquer les nom, prénom et classe de l'élève concerné
- 5. Remplacer la machine volée.**